



Dossier de rentrée

Année scolaire 2023-2024

Une fois restitués à l'école, tous les documents restent consultables en ligne sur le site de l'école : www.ecolesaintemarie-pm.fr

Documents à remplir / signer et rendre sous enveloppe

1 exemplaire par famille

- Règlement financier (paraphé et signé) + mandat + rib
- Formulaire OGEC (facultatif)
- Appel aux dons (facultatif)
- Plaquette APEL (facultatif)

1 exemplaire par ELEVE

- Contrat de scolarisation
- Règlement intérieur du périscolaire
- Fiche de renseignements
- Autorisation d'utilisation, de publication et de représentation de photographie
- Choix catéchisme / culture chrétienne (à partir du CE2)

Documents à conserver à la maison

Le règlement intérieur (page de garde)
La liste des fournitures scolaires
La notice relative à l'assurance
Le document « Arrivée en Petite Section »

Le dossier doit être remis à l'école avant le 7 juillet 2023

Pour nous retrouver :

Rue de l'Égretièrre – 44390 Petit Mars
02.40.72.75.13

Mail : contact@ecolesaintemarie-pm.fr

Site : www.ecolesaintemarie-pm.fr

Instagram : [ecolesaintemariepetitmars](https://www.instagram.com/ecolesaintemariepetitmars)

Facebook : école Sainte Marie de Petit Mars



Chers parents,

L'année n'est pas encore finie que nous nous projetons déjà (et vos enfants aussi, j'en suis sûre) à la prochaine rentrée !

Nous aurons quelques « adieu » à faire puisque Virginie, Marion, Aurélie-Fleur et Yves quittent l'école Sainte Marie. Nous les remercions vivement pour le temps passé auprès des enfants de Petit-Mars et leur souhaitons une bonne continuation dans ce beau métier d'enseignant !

Trois personnes, Enora, Amandine et Jean, ont d'ores-et-déjà été nommées sur les postes libérés. Bienvenue à eux ! La répartition des classes a ainsi pu être décidée. La voici :

Classe	Enseignant	ASEM
TPS-PS	Myriam Bourniche	Gaëlle Leduc
MS-GS	Laure Saffré	Julia Viel
MS-GS	Sophie Ménard	Emmanuelle Viel
GS-CP	Solenne Montagne	Juliette Boislève
CP-CE2	Amandine Martin	
CP-CE2	...	
CE1	Marie Masurel / ...	
CE1-CM1	Enora Roïc	
CM1	Lucie Gohier	
CM2	Jean Besnier	

Cette répartition, décidée en concertation avec l'ensemble de l'équipe enseignante, nous a semblé avantageuse car elle permet d'avoir des effectifs très confortables tout en ayant la possibilité de redistribuer certains niveaux en plusieurs groupes lorsque cela nous semblait nécessaire.

Les listes de classes seront affichées devant l'école le jeudi 13 juillet au soir. La répartition des élèves a été faite par les enseignants en tenant compte de plusieurs critères

- Favoriser le changement d'enseignant ;
- Eviter les regroupements de fratries ;
- Equilibre filles / garçons ;
- Equilibre des profils d'élèves (niveau scolaire et comportement) ;
- Affinités ou incompatibilités entre enfants ;

Je vous remercie d'avance pour la confiance que vous voudrez bien nous accorder dans les choix que nous faisons.

Toute l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter un bel été, en attendant de se retrouver pour de nouvelles aventures !

Bien cordialement,

Marie Masurel, cheffe d'établissement



Le règlement des parents ! (Règlement intérieur)

Horaires de l'école et du secrétariat : 8h35-12h et 13h30-16h30 (école fermée le mercredi)

Le matin, le portail (portail vert coulissant) s'ouvre à 8h35 et les enfants rejoignent leur classe directement.

Les enfants qui ne se rendent pas à l'accueil périscolaire ne doivent pas entrer dans l'établissement avant 8h35.

L'après-midi, le portail s'ouvre partir de 13h15 et les enfants se rendent en récréation.

Après 8h45 et 13h45, l'entrée se fera par le secrétariat. Merci de respecter ces horaires. **Les retards sont préjudiciables à l'enfant** et au bon fonctionnement de la classe.

Sortie du soir :

- Les **enfants de maternelle** sont repris par leurs parents devant les classes.
- Les **enfants d'élémentaire** sont emmenés par leur enseignant dans la cour du bas et ne sont confiés qu'aux adultes habilités qui attendent devant le portail (merci de sortir des voitures et de faire un signe à l'enseignant quand votre enfant vous voit).
- Toute **personne autre que les parents** qui vient chercher l'enfant doit être autorisée par écrit par les parents.
- **A partir du CE2**, une carte de sortie est délivrée aux enfants pouvant sortir seuls (la demander au secrétariat).

Nous rappelons que les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) lorsque le portail est franchi. Aucun enfant n'est autorisé à sortir de l'école pendant les heures scolaires si les parents ne viennent pas eux-mêmes le chercher.

Pour rappel, il n'est pas autorisé de se garer sur le rond-point, cela gêne fortement la circulation et le passage des cars. Des parkings sont prévus à cet effet.

Un **accueil périscolaire** est à votre disposition du lundi au vendredi de **7h30 à 8h35** et de **16h30 à 18h45**. Vous en trouverez toutes les modalités dans le règlement intérieur du périscolaire joint à ce dossier. Un **temps d'étude surveillée** est prévu à partir du CE1. Il est toutefois important que les parents s'assurent de la bonne réalisation des devoirs une fois rentrés à la maison.

Quelques règles à respecter sur la cour

Il est interdit de **fumer** ou **vapoter** dans l'enceinte de l'école. Par ailleurs, les **animaux** ne sont pas autorisés dans l'établissement.

L'accès à la cour et l'**utilisation des jeux** ne sont autorisés que durant le temps scolaire et sous la surveillance des enseignants ou du personnel de l'école.

Lors des évènements qui ont lieu au sein de l'école en présence des parents, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Les parents doivent en permanence avoir un contact visuel avec leurs enfants et s'assurer qu'ils n'entrent pas dans les bâtiments et espaces non concernés par l'évènement. L'accès aux classes sans autorisation de l'enseignant est interdit.

En récréation : en primaire, seuls sont autorisés les jeux simples du types billes (**sauf boulet**), élastiques, cordes à sauter, petites voitures... les jeux de carte sont tolérés sauf décision contraire de l'enseignant en cas de conflits récurrents. En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable de pertes, dégâts ou vols. En cas de manquement au règlement, les objets pourront être confisqués. En maternelle, seul le doudou est autorisé.

Pour éviter pertes, jalousies ou vols, les enfants n'apporteront pas **d'objet personnel ou de jouet de valeur (bijoux, jeux électroniques...entraînant des échanges)**, encore moins d'objets dangereux. Les téléphones portables, même hors d'usage, sont proscrits.

Liaison parents-école

Les parents peuvent échanger avec les enseignants à plusieurs occasions :

- Lors des réunions de classes en début d'année ;
- Lors de rendez-vous individuels à programmer avec l'enseignant concerné ;

- De manière brève le matin à l'arrivée dans la classe pour les parents de maternelle, pour les petites informations uniquement (merci de demander un rendez-vous pour aborder des sujets de fond).

Tous les vendredis, nous vous demandons de vérifier le contenu de la **pochette verte de liaison** et de l'émerger. Elle contient toutes les circulaires et autres informations que l'école souhaite vous transmettre. Vous pouvez y mettre le week-end tout document à transmettre pour le lundi matin. Pour rappel, tout règlement financier doit être placé dans une enveloppe cachetée au nom de l'enfant.

Absences

Toute absence devra être signalée dès le matin, si possible avant 9h30 de manière suivante :

- directement par vous-même auprès de l'enseignant avant le début des cours
- par téléphone au 02 40 72 75 13
- par un frère ou une sœur de l'élève absent qui avertira l'enseignant concerné avant le début des cours.

L'absence doit faire l'objet **d'excuse écrite, datée et signée** par les parents au retour de l'enfant (coupons dans l'agenda/carnet de liaison remis à l'enseignant). Lorsqu'une absence est prévue, nous vous demandons de la signaler au plus tard la veille. Pour une absence d'une durée supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé. **Les absences pour raisons familiales autres que mariages et obsèques doivent être autorisées par le chef d'établissement sur demande écrite ou rendez-vous.** Les vacances sur temps scolaire ne sont pas un motif acceptable (sauf cas d'une exceptionnelle importance vu en concertation avec le chef d'établissement et l'enseignant).

Santé

Un enfant qui a de la fièvre ou qui en a eu dans les dernières 24h doit, pour son bien-être et la santé des autres enfants, rester à la maison. Il en va de même en cas d'affection contagieuse.

Les enfants ne doivent apporter **aucun médicament** à l'école (la mise à portée d'autres enfants peut constituer un réel danger). **L'école n'a absolument pas le droit de délivrer le moindre médicament (y compris du paracétamol) aux enfants, même avec une ordonnance.** Si un enfant a besoin d'antidouleurs, c'est sûrement le signe qu'il doit rester au calme à la maison !

Toutefois, en cas de traitement indispensable (allergies, asthme...), prévenir le secrétariat afin de constituer un **Projet d'aide individualisé (PAI)** en lien avec le médecin traitant.

Tenue vestimentaire

L'école est un lieu social de travail et de vie commune. Nous souhaitons que les enfants portent un vêtement décent, adapté à la saison, à la vie scolaire et au lieu de travail qu'est l'école. Les vêtements que l'enfant pourra ôter devront être marqués à son nom, ce qui évitera des pertes...

Anniversaires et gouters

- En maternelle, les gâteaux seront confectionnés par les enfants lors d'atelier cuisine, à la fin de chaque période.
- En primaire, il est possible de fêter les anniversaires avec des bonbons (sauf sucettes) ou gâteaux industriels sous emballage hermétique. Il est demandé de limiter la quantité, l'essentiel est de souhaiter « bon anniversaire » à l'enfant.

Par ailleurs, dans le cadre de l'éducation à la santé (nutrition et prévention) demandée par l'éducation nationale dans ses instructions officielles, il ne doit pas y avoir de gouter à la récréation du matin (sauf cas particulier vus avec l'enseignant).

Calendrier 2023-2024

- **Rentrée scolaire** : le lundi 4 septembre 2023
- Vacances de la **Toussaint** 2023 : du samedi 21 octobre 2023 au dimanche 5 novembre 2023
- Vacances de **Noël** 2023-2024 : du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024
- Vacances d'**Hiver** 2024 : du samedi 24 février 2024 au dimanche 10 mars 2024
- Vacances de **Pâques** 2024 : du samedi 20 avril 2024 au dimanche 5 mai 2024
- Pont de l'**Ascension** 2024 : du mercredi 8 mai 2024 au dimanche 12 mai 2024
- Vacances d'**Été** 2024 : le samedi 6 juillet 2024

Bel été !